



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° DCL/BCE/2023/641 portant convocation des électeurs de la commune de
QUILLEBEUF SUR SEINE à une élection municipale partielle complémentaire**

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-94 du 17 octobre 2022 donnant délégation de signature à M. Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de Bernay ;

VU la circulaire ministérielle n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

CONSIDERANT les démissions de M. Jérôme DUBOIS de son mandat de conseiller municipal le 28 avril 2022, de Mme Sabrina MASY de son mandat de conseillère municipale le 6 février 2023, de Mme Cécile LEGRAND et de Mme Hélène BISSON de leurs mandats de conseillère municipale le 6 mars 2023 et de Mme Allison LEMONNIER de son mandat de conseillère municipale en date du 9 mars 2023 ;

CONSIDERANT que l'article L. 258 du code électoral prévoit qu'il est procédé à des élections complémentaires dans les trois mois de la dernière vacance lorsque le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la sous-préfecture de Bernay ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs de la commune de QUILLEBEUF SUR SEINE sont convoqués le dimanche 25 juin 2023 à l'effet d'élire 5 conseillers municipaux. Le cas échéant, un second tour sera organisé le dimanche 2 juillet 2023.

ARTICLE 2 : En application de l'article L.255-4 du code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature à **la sous-Préfecture de Bernay, située 3 rue de la Sous-Préfecture 27300 Bernay** en prenant préalablement rendez-vous par téléphone au 02.32.46.76.70.

- du lundi 5 juin 2023 au mercredi 7 juin 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;
- **et** le jeudi 8 juin 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures

En cas d'insuffisance de candidats au premier tour, de nouvelles candidatures peuvent être déposées au même lieu aux dates suivantes :

- le lundi 26 juin 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures
- le mardi 27 juin 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures

ARTICLE 3 : La campagne électorale officielle débute le lundi 12 juin 2023 et prend fin le samedi 24 juin 2023 à minuit. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte le lundi 26 juin 2023 et close le samedi 1^{er} juillet 2023 à minuit.

ARTICLE 4 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

ARTICLE 5 : Les opérations de vote sont organisées à la mairie de **QUILLEBEUF SUR SEINE** située 74 quai de seine. Des enveloppes réglementaires de couleur violette seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

ARTICLE 6 : Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;

ET

- un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

En cas de second tour, seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

Un exemplaire du procès-verbal sera transmis avec toutes ses annexes à la préfecture de l'Eure, à l'attention du bureau de la citoyenneté et des élections situé boulevard Georges Chauvin à Évreux, dès le lendemain matin de chaque tour de scrutin.

ARTICLE 7 : M. le Sous-Préfet de Bernay et Mme la maire de la commune de **QUILLEBEUF SUR SEINE** sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie dès réception, et dont une copie sera déposée sur la table du bureau de vote.

Bernay, le **17 AVR. 2023**

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Bernay,

Philippe FOURNIER-MONTGIEUX